

 <p>Les Portes de l'Orne Syndicat Mixte</p>	<h2>DÉCISION DU PRÉSIDENT</h2>	<b>N° DP 2024-33</b>
--	--------------------------------	----------------------

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par le GIE OMEGA, dont le siège social est situé Ruelle Saint-Nicolas 57360 AMNÉVILLE, représenté par Patrick HAMANT, en sa qualité de Directeur Général,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec le GIE OMEGA, dont le siège social est situé Ruelle Saint-Nicolas 57360 AMNÉVILLE, représenté par Patrick HAMANT, en sa qualité de Directeur Général,

**Article 2** : que la location concerne l'amphithéâtre du Cap'Orne,

**Article 3** : que les locaux seront mis à disposition le vendredi 5 juillet 2024 de 8h30 à 10h30,

**Article 4** : que les locaux seront mis à disposition gratuitement.



Rombas, le 25 juin 2024  
Affichage au siège le

Le Président,

Rémy SADOCCO

Accusé de réception en préfecture  
057-200056190-20240625-DP2024-33-CC  
Date de réception préfecture : 02/07/2024